



**CARREFOUR SUPPLY CHAIN
SITE DE SAINT GILLES**

**Organisation Syndicale CGT
Carrefour Supply Chain
30 800 Saint Gilles**

Copie : Denis Tizon DSC CSC CGT

Stéphane Leroux Secrétaire CGT commission exécutive du commerce du Gard

Directeur de sites Carrefour Supply Chain Monsieur Marc Thomassin Directeur d'entrepôt Monsieur
Antoine Cintas Directrice des Ressources Humaines

Carrefour Supply Chain Madame Muriel Bolteau

**Direction départementale du Travail et de l'emploi du Gard
Inspecteur du Travail : Monsieur DISPANS
174 Avenue Blondin
30 000 Nîmes**

A Saint-Gilles, le 11 mai 2018

Monsieur,

**Objet : Demande de régularisation de salariés occupants des postes
différents depuis des années.**

Monsieur,

Le syndicat CGT CSC tient par ce courrier à dénoncer la position de la Direction de ne pas vouloir régulariser des salariés occupants des postes différents depuis des années, autre que leur libellé emploi.

(Postes au service GV, au service retour, au service pilotage) sous prétexte qu'une négociation va s'engager dans le cadre de la poly-activité.

Questions posées lors des réunions DP des mois de novembre 2017, décembre 2017, février, mars, avril 2018.

**Nous demandons l'application de la convention collective nationale du
Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire article
4.4.3. Régularisations**

REPLACEMENTS PROVISOIRES

La nature même de certaines fonctions implique que les salariés qui les exercent sont à même de suppléer totalement ou partiellement un supérieur hiérarchique en cas d'absence occasionnelle de celui-ci.

En dehors des cas ci-dessus, les salariés qui se voient confier pendant au moins quatre semaines consécutives la responsabilité d'une fonction correspondante, à un niveau supérieur au leur bénéficient proportionnellement au temps passé, du salaire minimum garanti à celui-ci.

Cette situation ne peut excéder six mois ; à l'issue de ce délai, l'employeur et le salarié remplaçant acteront, au regard du motif du remplacement, longue maladie par exemple, les conséquences qui en découlent sur le contrat de travail.

Nous tenons à vous préciser que sur d'autres sites de Carrefour Supply Chain les Directions ont appliquées la convention collective, en régularisant des salariés occupant un poste différent de leur poste initial.

Pour exemple : Site de Salon de Provence il y a eu 36 régularisations de salariés en tant que caristes, agents administratifs, achemineur, expédition, réception, sur le site du Mans régularisation de caristes, sur le site du Rheu régularisation de 6 caristes et 4 pointeurs certifieurs.

En conséquence, nous souhaiterions que vous interveniez dans l'entreprise afin de prendre les mesures les plus adéquates pour faire appliquer la Convention Collective Nationale du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire.

Après votre intervention dans l'entreprise, je vous demande de me faire parvenir un compte rendu de vos constats.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir Monsieur l'Inspecteur du Travail l'expression de nos salutations distinguées.

Délégué Syndical CGT
JOEL FOUQUE